

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE D'AGRÉMENT DES DÉPANNEURS

En application de l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2002, définissant les pouvoirs de la commission interdépartementale d'agrément
Pour le dépannage sur les autoroutes concédées A4, A26, A140, A314 et A315,
Faisant suite à la décision du Conseil de la Concurrence n°09-D-08 du 16 février 2009

Compte-rendu de la commission d'agrément Du 12 décembre 2023

Sous la Présidence :

de M. LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Reims,
assisté de M. KARADUMAN, Référent Chargé du pôle départemental de la réglementation automobile

Présents :

Représentants de l'administration :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. LEDON | Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Reims, |
| - M. KARADUMAN | Sous-Préfecture de Reims, |
|
 | |
| - M. RIQUET | DGCCRF - Service National des Enquêtes |
|
 | |
| - Lieutenant NOWACK | Commandant l'EDSR de la Marne, |
| - Adjudant-Chef FONTESSE | Représentant le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse, |
| - M. DRODZINSKI | Représentant le commandant du Groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle, |
| - Adjudant-Chef GRAUX | Représentant le commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle, |
| - Major BANULS | Représentant le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, |
| - Capitaine TRESSERRES | Représentant le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, |

Représentants des organisations professionnelles :

- | | |
|-------------------|--|
| - M. PROMSY | Représentant M. le Président du GARD Marne et Aube et représentant de la Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile |
| - Mme DEBART | Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile |
| - M. BASILIO | Mobilians |
| - M. WEINGAERTNER | Mobilians |
| - M SACCARDO | Mobilians |

Membres associés :

- | | |
|--------------|---|
| - M. GILLET | Sanef - Responsable du Pôle Dépannage à la Direction Supports Exploitation. |
| - M. MACADRÉ | Sanef - Pôle dépannage à la Direction Supports Exploitation |

Absents excusés :

- M. le Représentant de l'Unité de la CRS Autoroutière Ile de France
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Economique et de la Protection des Populations,
- M. le Président de la Corporation Obligatoire des Professions et Métiers de l'Automobile (COPMA)
- M. le Président du Groupement d'Assistance Routière et de Dépannage de l'Aisne,
- M. le président du Groupement d'Assistance Routière et de Dépannage de la Seine & Marne,
- M. le Président du Groupement d'Assistance Routière et de Dépannage de la Meurthe et Moselle,

Absents :

- M. le Préfet du département de Seine Saint Denis,
- M. le Préfet du département de Seine et Marne,
- M. le Préfet du département de l'Aisne,
- M. le Préfet du département de la Meuse,
- M. le Préfet du département de la Meurthe et Moselle,
- M. le Préfet du département de la Moselle,
- M. le Préfet du département du Bas-Rhin,
- M. le Préfet du département de l'Aube,

- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine & Marne,
- M. le Directeur de la DREAL de Champagne-Ardenne,
- M. Président de la Fédération Nationale des Transports Routiers de Champagne-Ardenne,
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs Routiers de Champagne-Ardenne,
- M. le Directeur de l'Automobile Club de Champagne-Ardenne.
- Monsieur le représentant de l'UFC Que Choisir de la Marne,
- M. le Directeur de la Gestion et Contrôle des Autoroutes concédées de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer / Direction des Infrastructures du Transport (DGITMIDIT),

1- INTRODUCTION DE LA SÉANCE

M. LEDON ouvre la séance. Il donne la parole à M. MACADRE qui remercie l'assistance de s'être déplacé pour assister à cette Commission.

2- VALIDATION DES AGRÉMENTS

Agréments VL

- **Secteur N°2 de l'autoroute A4 :**
 - ❖ **SARL DEP'EXPRESS 77 (Ferrières-en-Brie)**
Le dossier de la société A.A.S a été écarté sur dossier, un de ses matériels ayant déjà été pris en compte dans un autre appel à candidature ou elle avait obtenu l'agrément.

- **Secteur N°16 de l'autoroute A4 :**
 - ❖ **GARAGE DE JAILLY**

- **Secteurs indissociables N° 17 & N°18 & N°19 des autoroutes A4, A314 et A315 :**
 - ❖ **SAS GARAGE HARTER**
 - ❖ **SARL GARAGE WILLAUME**

M. LEDON : Pour les nouveaux membres présents à cette commission, je souligne que le classement des entreprises est le reflet des grilles de cotation jointes au dossier. Ces grilles font apparaître tous les critères de sélection ainsi que leur notation. S'il y a des points particuliers à soulever concernant ces éléments, les membres de la commission sont invités à poser des questions.

M. MACADRE : On souligne l'importance de la présence des forces de l'ordre et de la DGCCRF lors de ces visites d'entreprises.

M. KARADUMAN : Quel est la différence entre un agrément temporaire et un agrément provisoire ?

M. MACADRE : Lors d'une procédure d'appel à candidature, Sanef délivre un agrément qui est réputé provisoire jusqu'à la décision de la commission d'agrément. L'agrément temporaire est différent car il est limité dans le temps et permet notamment à Sanef d' agréer une entreprise dans l'urgence pour palier un manque de dépanneur.

M. RIQUET : L'agrément temporaire permet aussi d'aller jusqu'à la conclusion d'un appel à candidatures. Ensuite, le caractère temporaire peut se transformer en contrat provisoire si l'entreprise obtient l'agrément jusqu'au passage devant la commission. Ces mots semblent proches mais n'ont pas la même signification.

M. LEDON : Si un membre de cette commission a des informations même très récentes à faire connaître et qui seraient de nature à remettre en cause l'attribution d'un agrément, il est légitimement convié à se manifester pour porter ces éléments à la connaissance de tous.

- **Secteur N° 27 de l'autoroute A26 :**
 - ❖ **CVTP SOMMESOUS**

M. GILLET demande à M. BASILIO de sortir pendant la délibération qui le concerne.

M. MACADRE précise que cet appel à candidatures est né de la démission inopinée d'une société et que CVTP Sommesous, déjà titulaire d'un agrément sur le secteur N°26, a indiqué dans son dossier de candidature qu'elle voulait bien rendre service à Sanef mais que l'absence de rentabilité de ce secteur ne justifiait pas l'investissement d'une seconde dépanneuse sur le secteur N°27.

M. LEDON : Pour combien d'interventions sur ce secteur ?

M. MACADRE : Le Garage ALLAIS a fait 267 interventions en 2022, on peut donc augurer entre 250 et 300 interventions à l'année.

On fait face à un déficit d'entreprises de dépannage sur cette section de l'autoroute A26, comme nous le verrons ultérieurement avec le dossier du garage Blin.

M. LEDON : Il s'agit donc d'une dérogation par rapport aux obligations imposées par le cahier des charges. Que propose Sanef afin d'éviter que la dérogation ne devienne une règle pour les autres candidats et que cela crée une jurisprudence dont les autres dépanneurs pourraient se prévaloir dans d'autres contextes ?

M. MACADRE : Et bien je ne pense pas que M. Basilio veuille changer d'avis pour affecter un matériel supplémentaire.

M. LEDON : Ce n'est pas ce qui lui est demandé.

M. MACADRE : Nous espérons toujours que l'ancien garage démissionnaire puisse reprendre un jour son activité.

Mme DEBART : Qui était l'entreprise démissionnaire ?

M. MACADRE : Le Garage Allais d'Arcis-sur-Aube, une entreprise qui donnait entière satisfaction mais qui a dû arrêter son activité par manque de personnel.

M. LEDON : Est-ce qu'il y a des remarques ? (Aucun commentaire de l'assistance). Je souhaite qu'il soit clairement notifié par écrit à l'entreprise CVTP Sommesous que cet agrément est attribué à titre dérogatoire et que l'on ne pourra se prévaloir de cette règle pour l'appliquer de la même façon sur d'autres secteurs. Nous sommes ici sur un cas spécifique d'un secteur en tension et sans autre solution de secours. La règle des deux matériels de dépannage obligatoires prévaudra dès que la situation sera revenue à la normale.

Mme DEBART : Qu'en est-il sur le plan de la concurrence pour les entreprises qui auraient pu répondre à la consultation dans les mêmes conditions que CVTP, avec un seul matériel de dépannage ?

M. MACADRE : Il n'y a pas de concurrence aux alentours.

M. LEDON : Je confirme donc que nous sommes bien ici sur une dérogation, puisqu'il n'y a pas d'autres candidats potentiels.

M. RIQUET : Si Sanef se rend compte que les indicateurs de service de la société CVTP sur ce secteur ne sont pas bons, elle a toujours la possibilité de réunir la commission d'agrément pour faire annuler l'agrément et relancer un appel à candidatures.

M. LEDON : Nous pouvons nous fixer une date pour examiner les indicateurs de service de la société CVTP SOMMESOUS. On leur accorde une dérogation sur le nombre de matériels mais je resterai particulièrement attentif sur le volume d'activité à venir, car il est bien entendu que cette dérogation ne serait plus justifiée si le secteur devenait économiquement viable.

M. SACCARDO : Il faut aussi tenir compte que cette entreprise possède déjà deux dépanneuses sur le secteur N°26 et une sur le secteur N°27. Trois matériels pour deux secteurs, ce n'est quand même pas négligeable !

M. MACADRE : Effectivement et j'attire votre attention sur le fait qu'il ne faudra pas se focaliser sur les délais d'intervention de CVTP Sommesous, puisque sa note concernant son éloignement géographique par rapport aux limites du secteur n'est pas bonne. Il ne s'agirait pas de pénaliser une entreprise qui ne veut que nous rendre service.

M. LEDON : Nous le comprenons parfaitement.

M. MACADRE : Sachant que l'entreprise CVTP possède une autre succursale à Troyes, agréée par la société d'autoroutes APRR, nous avons pensé qu'elle pourrait envoyer des dépanneuses en

renfort pour intervenir sur l'extrémité sud du secteur et permettre ainsi de mieux respecter les délais d'intervention.

M. RIQUET : Certes, cette société est idéalement située géographiquement pour intervenir sur la partie sud du réseau mais il faudrait qu'elle respecte la règle aussi et qu'elle investisse pour avoir deux matériels par secteur que ce soit pour l'établissement de Troyes ou de Sommesous.

Mme DEBART : Le constat est toujours le même que ce soit pour le nombre d'intervenants ou le nombre de matériels. Est-ce que Sanef ne pourrait pas revoir à la baisse les exigences du cahier des charges notamment sur la qualification professionnelle des intervenants selon l'activité de l'établissement ?

M. RIQUET : Ayant compétence sur plusieurs sociétés d'autoroutes, je vois des problèmes de recrutement bien plus importants ailleurs que chez Sanef. L'absence d'entreprises candidates résulte souvent de la difficulté de trouver du personnel qualifié, soit par un diplôme de mécanique ou par une expérience professionnelle de 3 ans. J'essaye actuellement avec Mobilians et le FNA de faire assouplir le texte pour réduire cette durée. Mais ce n'est pas Sanef qui bloque puisqu'on est sur le minimum exigé par la circulaire.

Major BANULS : Est-ce que CVTP Troyes aurait un effectif suffisant pour assurer ses tours de services de dépannage, les fourrières et assurer en plus la suppléance de CVTP Sommesous ?

M. RIQUET : Je connais ces deux entreprises qui répondent aujourd'hui favorablement au cahier des charges des deux sociétés d'autoroutes. Si CVTP Troyes devait intervenir, elle aurait le même problème de délai pour se rendre à l'extrémité nord du secteur n°27 (A26) que CVTP Sommesous en aurait pour se rendre à l'extrémité sud du secteur. Mais, finalement, il faudrait quand même ajouter du matériel sur l'une ou l'autre entreprise pour être conforme au cahier des charges.

M. MACADRE : Je ne pensais pas agréer l'une ou l'autre de ces sociétés mais un peu des deux pour ce secteur.

M. RIQUET : Ce serait plus compliqué car il faudrait 2 agréments différents. En plus, on ne peut pas attribuer un agrément à CVTP Troyes qui n'a pas postulé lors de cet appel à candidatures.

M. LEDON : Nous nous reverrons donc dans un an pour refaire un point sur l'agrément provisoire délivré à CVTP Sommesous concernant les critères évoqués précédemment : organisation en termes d'effectifs, nombre d'interventions réalisées et nombre de matériels de dépannage, sans trop tenir compte des délais d'intervention.

M. RIQUET : Sachant que CVTP Sommesous est agréé provisoirement sur ce secteur depuis le mois de mai dernier sans qu'il y ait eu de fait négatif à signaler.

M. MACADRE : Je le confirme.

M. LEDON : Dans le cadre du respect du droit du commerce on veillera à ne pas créer un nouveau point de droit qui deviendrait discriminant pour une autre entreprise dans la même situation. Il est donc convenu de laisser l'agrément en l'état pour refaire le point dans un an. Je compte bien que ce qui vient d'être décrété soit clairement inscrit dans le compte-rendu afin que M. Basilio ne le découvre pas fortuitement.

M. RIQUET : M. Basilio est conscient du fait qu'il intervient en « mode dégradé » et qu'il rend service à Sanef.

M. MACADRE : Comme nous le faisons pour tous les candidats, nous notifierons par écrit ce qui a été convenu avec la société CVTP Sommesous.

▪ **Secteur VL N° 6 de l'autoroute A4 :**
❖ **CVTP CHATEAU-THIERRY**

Les agréments concernant M. Basilio ayant été délibérés, celui-ci peut reprendre sa place dans l'assemblée.

M. LEDON : (vers M. Basilio) Concernant l'agrément de Château-Thierry, tout est conforme et l'agrément vous est accordé pour une durée de 5 ans.

Pour l'agrément de Sommesous, où vous vous êtes proposé d'intervenir avec des moyens matériels en deçà du minimum exigé par le cahier des charges, l'agrément vous est donc accordé

à titre dérogatoire pour une durée d'un an ou votre dossier sera réexaminé par la commission. A ce titre nous regarderons :

- L'évolution du nombre des interventions,
- et nous ferons un point sur les conditions de vos interventions et sur vos effectifs.

Ce suivi de votre activité nous amènera à voir si les conditions édictées dans le cahier des charges sont bien respectées ne serait-ce que par équité envers vos confrères.

M. BASILIO : On a accepté de rendre ce service à Sanef. On va beaucoup plus loin dans nos déplacements et ce, sans facturer de supplément au forfait de dépannage autoroutier. Il faut bien voir que c'est très loin d'être un secteur rentable pour mon entreprise !

M. LEDON : Je vous comprends parfaitement mais vous comprendrez que je suis le garant du respect du droit du commerce et de l'équité entre les candidats.

Agréments PL

- **Secteurs indissociables N° 37 & N°45 & N°46 des autoroutes A4, A314 et A315 :**
 - ❖ **SARL GARAGE SPANNAGEL**

M. LEDON : Le secteur semble très grand.

M. MACADRE : Oui, on a parfois plus de mal à trouver des entreprises de dépannage Poids-lourds et les secteurs sont parfois très étendus.

Hormis le secteur VL n°27 (A26) restant au stade de l'agrément provisoire, les agréments VL et l'agrément PL présentés ci-dessus sont validés par les membres de la Commission d'agrément

3- DEMISSION

M. MACADRE : En page 71 se trouve le courrier de démission du Garage Allais qui a été traité avec l'agrément du secteur N°27 (A26).

4- ACTIVITE DES DEPANNEURS

M. MACADRE Le nombre de dépanneurs agréés reste stable depuis l'année dernière avec 45 entreprises.

L'évolution du nombre d'interventions VL et PL est de plus de 10% sur l'année 2022 et nous avons dépassé le nombre d'interventions de l'année de référence 2019, avant Covid.

Le taux de réparation sur place reste stable à 73% en PL. La hausse de 33% constatée pour l'activité VL s'explique par l'obligation de cocher un cas d'annexe B de la norme AFNOR (justification de remorquage du dépanneur excluant la mission des statistiques) dans notre application dédiée.

5- BILAN DES RECLAMATIONS

M. MACADRE : En 2022, nous avons eu 3 réclamations (2 VL et 1 PL) ce qui reste un chiffre très bas, dans la moyenne de ce que nous observons ces dernières années.

M. RIQUET : Je précise que ce sont les réclamations uniquement reçues par Sanef.

M. MACADRE : On constate que le motif de contestation n'est pas toujours le prix, hormis pour l'activité PL.

M. RIQUET : Cela est dû en grande majorité aux prix libres en PL. Prix libres qui s'expliquent par le montant des investissements beaucoup plus importants que pour l'activité VL.

6- MISE EN CONFORMITE PAR RAPPORT AU CAHIER DES CHARGES

M. MACADRE : Lors d'un audit annuel du Garage BLIN, nous avons constaté la disparition d'un matériel de dépannage sur les deux. Nous avons convenu d'un délai de 6 mois avec le gérant pour qu'il mette en service un second matériel et se remette en conformité avec le cahier des charges. Mais passé ce délai, M. Blin n'a toujours pas honoré sa promesse.

M. PROMSY : Quel est le secteur concerné ?

M. MACADRE : Le secteur n°26 de l'autoroute A26. Comme nous l'avons vu précédemment avec CVTP Sommesous sur le secteur N°27 en remplacement du Garage Allais, c'est un secteur très tendu en termes de volume d'activité, d'investissements et de candidats.

M. PROMSY : Est-ce que Sanef ne pourrait pas revoir ses exigences à la baisse par rapport aux exigences du cahier des charges car, économiquement, il devient de plus en plus difficile d'investir ?

M. GILLET : Malheureusement le cahier des charges est national et s'impose à toutes les sociétés d'autoroutes.

M. RIQUET : Le cahier des charges est basé sur la circulaire et la partie concernant le nombre imposé de matériels et de personnel est à l'échelon national et ne peut faire, à ce titre, l'objet d'aucune dérogation. Il y a même des sociétés d'autoroutes qui demandent plus que le minimum requis et les dépanneurs concernés l'acceptent et s'adaptent.

M. PROMSY : Justement cela risque de bloquer à un moment avec ces règles car les entreprises ne pourront plus suivre.

M. RIQUET : Je l'entends mais à mon niveau, je ne peux que faire remonter les informations du terrain vers ma hiérarchie.

M. BASILIO : Dans le cas du garage BLIN, si vous le forcez à investir dans une seconde dépanneuse, il arrêtera son activité et c'est ma société qui devra combler cette absence.

Mme DEBART : Du fait de l'absence de l'un de ses matériels, le garage BLIN a-t-il été suspendu ?

M. GILLET : Non, il est toujours en activité car nous l'avons autorisé à continuer avec un seul matériel. En 2022, il a fait 311 interventions. Sanef n'a rien à lui reprocher et, en outre, il respecte à plus de 80% ses délais d'intervention.

M. WEINGAERTNER : Est-ce qu'il délègue une partie de son travail ?

M. MACADRE : Non, à l'exception bien sûr des périodes normales des congés annuels.

M. RIQUET : Ce qui m'intéresserait de connaître, c'est le nombre de missions refusées par lui au profit de CVTP Sommesous. **(Voir réponse apportée ci-après).**

M. BASILIO : Nous avons une semaine de permanence sur deux avec lui et hormis les quelques semaines où nous l'avons remplacé pour son absence liée à une grave maladie, le garage BLIN a toujours parfaitement assuré ses astreintes. Sur le secteur N°27 où je n'ai pas vraiment postulé mais où je me suis présenté pour rendre service, il n'y avait aucun candidat. Il n'y aura pas plus de candidat sur le secteur du garage Blin si celui-ci disparaît. Il y a trop peu d'activité dans ces zones pour qu'un concurrent vienne s'implanter.

Mme DEBART : Je comprends que les cahiers des charges soient nationaux mais la réalité du terrain montre bien qu'il ne pourra jamais y avoir de nouveaux candidats sur ces secteurs, surtout avec les moyens demandés en termes de personnel et de matériel.

M. LEDON : Le principe de la circulaire repose sur le respect d'un dispositif minimum pour que la qualité de service et la sécurité des interventions soient à peu près la même partout sur le territoire. Nous prenons toujours les exigences de sécurité les plus hautes pour les faire appliquer à tous car les Français sont très attachés au principe d'équité.

Mme DEBART : On constate qu'avec une seule dépanneuse, M. BLIN assure parfaitement ses missions.

M. RIQUET : Mais la finalité c'est : soit M. BLIN cherche un second matériel soit je serai amené à mettre mon veto sur son agrément et il faudra que Sanef trouve une autre solution pour le remplacer.

M. PROMSY : Et si le Garage BLIN arrête son activité, cela profitera à CVTP Sommesous.

M. LEDON : Je doute que M. Basilio convoite intentionnellement ce secteur supplémentaire.

M. BASILIO : Effectivement, d'autant que M. BLIN est un très bon professionnel et que je ne souhaite absolument pas qu'il arrête son activité.

M. RIQUET : L'achat, voire la location d'une dépanneuse, même d'occasion fusse-t'il de 3,5T de PTAC, suffirait pour qu'il se mette en conformité et lui permettrait peut-être de faire progresser son activité !

M. LEDON : En tout cas, il faut s'occuper rapidement de ce secteur. Il faut peut-être envisager d'autres solutions à plus long terme comme un redécoupage géographique des secteurs, l'incitation de professionnels de venir s'installer... En tout cas, il ne faut pas que la dérogation devienne la règle car c'est toujours source de conflit.

M. MACADRE : L'agrément du Garage BLIN se termine en janvier 2025. Sur 220 missions depuis le début de l'année, il n'en a refusé qu'une seule.

M. BASILIO : Le mieux est de lui conseiller d'investir dans une petite dépanneuse mais sans trop lui forcer la main où il pourra mettre un terme à son activité. Et si cela arrive, sur ce secteur comme sur le suivant, vous ne trouverez pas d'autre candidat.

M. RIQUET : Je constate parfois sur d'autres sociétés d'autoroutes des secteurs avec plus de 600 interventions à l'année sans candidat. Les sociétés d'autoroutes sont obligées de solliciter les dépanneurs agréés des secteurs limitrophes pour assurer la suppléance.

M. PROMSY : La solution vient peut-être d'une réorganisation des secteurs ?

M. MACADRE : Modifier un secteur est un exercice très complexe qui favorise ou pénalise des entreprises et qui se termine souvent en redécoupage de plusieurs secteurs.

M. LEDON : Effectivement ! De plus, je ne tiens pas à voir disparaître le Garage BLIN.

M. BASILIO : Notre métier est très complexe car c'est un métier de service ou nous intervenons en urgence mais le point sensible reste toujours le personnel.

Mme DEBART : Oui, on exprime juste cette dure réalité chez les professionnels. La situation a tendance à se dégrader aussi bien dans les petites entreprises que dans les grandes, comme celle de M. BASILIO. Tout le monde est confronté aux mêmes réalités économiques et au manque de personnel.

M. RIQUET : Je suis conscient de cette situation. Je ne peux qu'en rendre compte à ma hiérarchie et d'essayer de faire évoluer les choses avec les syndicats.

Mme DEBART : Il est facile de décréter en commission que M. BLIN peut investir, louer du matériel, sans même se préoccuper des raisons de santé qui l'en empêchent peut-être. Les gérants nous font part de problématiques qu'ils gèrent au quotidien dans leur entreprise et il nous est difficile d'avoir un regard extérieur objectif sans se préoccuper du facteur humain.

M. GILLET : Le fait de demander 2 équipages est une assurance pour Sanef que les sociétés agréées pourront toujours assurer le service en cas d'indisponibilité d'un dépanneur (congé, maladie...) ou de pallier l'absence d'un matériel (panne, accident...).

M. RIQUET : On peut assouplir les règles mais mon rôle est de faire appliquer le cahier des charges de dépannage et ça n'est jamais de gaieté de cœur lorsqu'il faut suspendre une société en Commission. On sait que cela peut mettre en péril l'entreprise.

M. BASILIO : Sanef ne peut évaluer sa capacité financière pour savoir s'il peut investir ?

M. GILLET : Non, nous avons juste le chiffre d'affaires réalisé chez Sanef.

M. LEDON : Effectivement, car nous ne sommes pas dans le cadre d'un marché public.

M. RIQUET : Est-ce que M. BLIN fait partie d'un syndicat ? Car c'est aussi le rôle des syndicats que de l'accompagner, de le conseiller.

M. BASILIO : En tout cas si vous décidez de ne pas le garder, il est de la responsabilité de Sanef de l'en informer. Mais s'il s'arrête, on perdra un bon professionnel.

M. PROMSY : Dans ce cas, pourquoi ne pas demander la mise en conformité à CVTP SOMMESOUS sur le secteur N°27 ?

M. LEDON : Vous voyez, c'est l'exemple concret que les dérogations créent de la suspicion ! C'est pour cela que je me suis montré très clair sur la partie dérogatoire qui doit rester exceptionnelle et strictement encadrée.

M. MACADRE : Concrètement, à la suite du dernier courrier envoyé au garage Blin, et suite à cette commission, devons-nous l'informer de vive voix de se mettre en conformité avec le cahier des charges pour le prochain appel à candidatures et de lui mettre ces conditions par écrit, au risque qu'il soit évincé ?

M. LEDON : L'objectif n'est pas de le faire fuir. Avant ce courrier, je pense qu'il faudra bien lui expliquer les choses, lui proposer un accompagnement.

M. MACADRE : Faudra-t-il mettre un délai dans ce courrier ou peut-on laisser se dérouler l'agrément en cours jusqu'à son terme ?

M. LEDON : Dans la perspective de son renouvellement d'agrément au début de l'année 2025, il faut lui expliquer les éléments vus précédemment pour lui faire comprendre qu'il peut passer le cap de 2025 sans obstacle.

7- QUESTIONS DIVERSES

M. MACADRE : Sanef s'est réunie en avril dernier avec les syndicats MOBILIANS, FNA et la DGCCRF afin de revoir les nouvelles grilles de cotations qui seront utilisées dès les premiers appels à candidatures de 2024.

M. GILLET : Nous changeons également notre manière de procéder pour les appels à candidatures. Les dossiers seront à retirer sur le site Achatpublic.com, pour plus de traçabilité. Les annonces paraîtront toujours dans la presse locale, mais au format numérique.

M. RIQUET : J'émetts des doutes sur l'accessibilité de l'information à tous les dépanneurs avec le format numérique, par rapport au format papier.

M. GILLET : Non je ne vois pas la différence. Dans un cas comme dans l'autre, il faut acheter le support.

M. RIQUET : Certes mais le journal se transmet plus facilement.

M. GILLET : On sera vigilant sur le fait de laisser la diffusion des annonces dans toutes les éditions d'un même quotidien.

M. RIQUET : Oui, il faut qu'il y ait de la lisibilité pour les dépanneurs souhaitant postuler depuis un département voisin. Il faut qu'il y ait équité pour tous dans l'accès à l'information.

M. GILLET : Les dossiers seront aussi à remettre sur la plateforme Achatpublic.com.

M. WEINGAERTNER : Est-ce qu'il y aura des accès « démo » sur cette plateforme ?

M. GILLET : Non, car c'est une plateforme qui n'est pas gérée par Sanef. Mais c'est accessible à tous, gratuitement, une fois son compte créé.

M. RIQUET : Il n'y a pas d'accessibilité aux offres s'il n'y a pas de création de compte au préalable ?

M. GILLET : Au bas de toutes nos annonces, il y a un lien permettant de se rediriger vers le site Achatpublic.com et les moteurs de recherche vous amène également au même résultat.

M. RIQUET : Et pour l'ouverture des plis cela se passe comment ?

M. GILLET : Des collègues nous transmettrons un dossier déverrouillé afin qu'il soit consultable et il ne sera pas modifiable côté Sanef. Tout sera tracé sur la plateforme AchatPublic.com : heure de dépôt du dossier, questions posées et réponses apportées.

M. RIQUET : Et l'ouverture de plis se fera par projection ?

M. GILLET : Oui.

M. RIQUET : Pourquoi vous ne mettez-vous pas les offres sur le site de la Sanef ?

M. GILLET : Effectivement, c'est une bonne idée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LEDON lève la séance et remercie l'assistance pour ceux qui ont fait un long déplacement. A titre personnel, appelé à d'autres fonctions, il remercie les membres pour ces 4 années passées à la présidence de cette commission.

Fait à Reims,

Le : 15 JAN. 2024

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Reims,


Benoit LEMAIRE

